

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2026 COMMUNE DE PAILHARES (Ardèche)

Présents : M. REBOULLET Didier, Mme MILESI Evelyne, M. GRANGE Louis, M. FARRE Yves, Mme MANIOULOUX Patricia, M. BERGERON Florent, Mme SCHMITT Anne, M. BERT Tony, Mme PROTTE Christiane, M. CAILLET Emmanuel

Absents : Mme LE HIR Murielle (Procuration a donné à Mme MANIOULOUX Patricia)

Secrétaire de séance : M. BERT Tony

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 avril 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

2/ Présentation par M. le Maire des décisions modificatives n°1 et n°2

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que 2 virements de crédits ont dû être réalisés en fonctionnement afin de régulariser les titres annulés sur exercices antérieurs (compte 673) à la demande de la conseillère aux décideurs locaux

Date	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
26/05/2026	D6188 Autres frais divers Chapitre 011	1000 euros	
	D673 Titres annulés sur exercice antérieur		1000 euros
04/06/2026	D6188 Autres frais divers Chapitre 011	1000 euros	
	D673 Titres annulés sur exercice antérieur		1000 euros

3/ Fixation des redevances d'occupation du domaine public par les commerçants ambulants de type foodtruck, camion pizza et assimilés

M. le Maire présente la possibilité de fixer une redevance pour l'occupation du domaine public par les véhicules de commerce ambulant (Food trucks, camions pizza, etc.), afin de réguler leur implantation et de garantir une équité entre les différents commerçants. Actuellement deux commerçants ambulants s'installent une fois par semaine, devant l'agence postale communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de ne pas fixer de redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants type foodtruck, camion pizza, et assimilés et de maintenir la gratuité des emplacements

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Demande d'aide au département pour le soutien au déneigement des voies communales – campagne 2025-2026

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des frais de déneigement et de salage des voies communales seront facturés à la commune pour l'hiver 2025/2026, ses frais comportent :

- les heures de déneigement réparties à 3 déneigeurs : M. Hamon Noël, M. Goudard Denis et M. Maniouloux Serge
- l'achat de sels de déneigement et le carburant,

Heures de déneigement	2 827.50 euros
Achat de sel	1 080.64 euros
TOTAL	3 908.14 euros

Il y a lieu de solliciter une subvention auprès du département de l'Ardèche Privas avant le 31 mai 2026.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
SOLLICITE l'aide maximale du département de l'Ardèche dans le cadre de l'aide aux communes pour le déneigement des voiries communales durant l'hiver 2025-2026.
CHARGE Monsieur le Maire de constituer et déposer par courriel le dossier de demande d'aide financière avant le 31 mai 2026 au département de l'Ardèche, cellules d'aides aux communes

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

5/ Travaux de réfection du clocher de l'église de Molière

M. Yves FARRE informe les membres du conseil municipal que des infiltrations dans l'église de Molière ont causé des dégradations dans la voute. Trois devis ont été demandés pour les travaux de réfection intérieure :

MAZET	
ROQUES	6 499.10 euros
FOMBONNE	5 586.72 euros
	8 052.00 euros

Afin de stopper l'infiltration, un devis a été demandé à l'entreprise BCA de Pailharès afin de changer le caniveau en zinc, ce devis s'élève à 2 220.00 euros
Il est précisé qu'une indemnité d'assurance au titre de la garantie dégât des eaux est versée pour un montant de 5 487.24 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
ACCEPTE les propositions suivantes :

Entreprise	Montants
ROQUES pour la réfection intérieure	5 586.72 euros
BCA ZINGUERIE pour le zingage	2 220.00 euros
TOTAL	7 806.72 euros

AUTORISE le Maire effectuer toutes les démarches afférentes à ce dossier

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6/ Cession d'une emprise communale située 240 impasse du Marchand à M. Lindner

M. le Maire présente la demande de M. Lindner qui a pour projet d'acquérir la propriété située 240 impasse du Marchand (parcelles A458 et 459), ainsi que les terrains s'y rattachant (A0009, A0010 et A552). La maison elle-même est entourée d'une emprise communale, et il souhaiterait en acquérir une partie pour que sa maison et ses terrains ne forment qu'un ensemble, cela lui permettrait d'être complètement indépendant sur le devant de sa maison, et le passage supérieur communal resterait public. La surface concernée serait de 435 m², pour un prix proposé de 2140 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Considérant que la cession de cette emprise est conforme à l'intérêt général et à la valorisation du patrimoine communal,
DÉCIDE :

1. **D'autoriser** le Maire à engager la procédure de cession de l'emprise communale située 240 impasse du Marchand, telle que décrite ci-dessus, au profit de M. Lindner.
2. **D'ordonner** la réalisation d'une enquête publique préalable à cette cession, conformément aux dispositions légales en vigueur.
3. **De fixer** le montant de la vente à 2140 euros pour une surface de 435 m² (5 euro /m²)
4. **De préciser** que tous les frais liés à cette opération (frais de géomètre, frais d'enquête publique, frais de publication, etc.) seront intégralement à la charge de l'acquéreur, M. Lindner.
5. **De donner** pouvoir au Maire pour signer tous actes, documents et conventions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

7/ Désignation des membres de la CLECT

M. le Maire expose que pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de procéder à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Code Général des Impôts fixe les modalités de création de la CLECT. Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 2026-299 du Conseil d'Agglomération de ARCHE Agglo du 20 mai 2026 fixant à 41 le nombre de membres à raison de 1 titulaire et 1 suppléant affecté par commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DESIGNER M. REBOULLET Didier, représentant titulaire et Mme MILESI Evelyne représentant suppléant affecté pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses

- Lancement des commissions communales :
 - Culture / Evénements / Tourisme / Animation : Louis GRANGE, Evelyne MILESI, Christiane PROTTE, Yves FARRE
 - Jeunesse / Vie Scolaire / Animation : Christiane PROTTE, Murielle LE HIR, Evelyne MILESI
 - Ressources / Energie / Animation : Didier REBOULLET, Emanuelle CAILLET, Yves FARRE, Anne SCHMITT
 - Agriculture / Foncier / Forêt / Biodiversité : Yves FARRE, Louis GRANGE, Anne SCHMIT, Tony BERT, Florent BERGERON, Christiane PROTTE)
 - Actions sociales / Animation : Patricia MANIOULOUX, Anne SCHMIT, Muriel LE HIR, Tony BERT, Emmanuel CAILLET
 - Urbanisme / Voirie / Animation : Yves FARRE, Murielle LE HIR, Tony BERT, Florent BERGERON
 - Village / Habitat / Animation : Didier REBOULLET, Christiane PROTTE, Tony BERT, Anne SCHMIT, Patricia MANIOULOUX
 - Vie associative interlocuteur référent : Christiane PROTTE

Chaque animateur sera chargé d'ouvrir la commission aux personnes de la commune désireuses d'y participer, et du calendrier des réunions de cette commission

- Arche-Agglo Candidatures pour la constitution des groupes de travail et/commission
- Panneaux informatifs
- Retour d'informations sur la réunion avec Mme la Sous-Préfète
- Situation suite au décès de David Mayoud

Prochaine séance du Conseil Municipal le 21 août à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h30

A Pailharès le 19 juin 2026

Signatures :

Le secrétaire, M. BERT Tony	Le Maire, M. REBOULLET Didier
	